

TARIFS ACADÉMIQUES 2023-2024

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

A payer au moment du renvoi au Secrétariat du dossier de candidature. Non remboursables si le dossier n'aboutit pas.

Semestre automne			Semestre printemps		
Toutes les formations		Master	Toutes les formations		Master
Jusqu'au 1 ^{er} juin	CHF 80.-	CHF 100.-	Jusqu'au 1 ^{er} décembre	CHF 80.-	CHF 100.-
Du 1 ^{er} au 30 juin	CHF 130.-	CHF 150.-	Du 1 ^{er} au 31 décembre	CHF 130.-	CHF 150.-
Du 1 ^{er} au 31 juillet	CHF 180.-	CHF 200.-	Du 1 ^{er} au 31 janvier	CHF 180.-	CHF 200.-
Dès le 1 ^{er} août	CHF 250.-	CHF 250.-	Dès le 1 ^{er} février	CHF 250.-	CHF 250.-

FINANCE ANNUELLE

Due dès l'inscription au premier cours (excepté pour les Coursus Découverte) : CHF 100.-

PRIX DU CREDIT/ECTS

- Coursus en Théologie appliquée : CHF 110.-
- Coursus en Théologie et société
 - o Base 30 ECTS : CHF 125.-
 - o Spécialisation 60 ECTS : CHF 110.-
- Coursus Découverte (max. 10 ECTS/an) : CHF 150.-

Le paiement peut être échelonné en 3x sur le semestre académique sur présentation d'un extrait de l'Office des poursuites ou document équivalent.

VALIDATION DES FORMATIONS/ACQUIS EXTERNES

Cf Document *Validations d'acquis externes* disponible pour les étudiants sur my.het-pro.ch

INSCRIPTION/DESINSCRIPTION TARDIVE

Selon *Règlement des études*, p.5, IV/Art. 21

CHF 25.- par cours (maximum CHF 150.- par fiche d'inscription/désinscription).

COTISATION ACTIVITES ETUDIANTES

Par année : CHF 50.-

AUTRES FRAIS

- CHF 25.- de duplicata, en cas de perte d'un document officiel (carte d'étudiant, diplôme, etc.).
- CHF 50.- forfaitaire pour une recherche de dossier aux archives et copie 'facile' (p.ex. copier un bulletin de note et le signer manuellement)
- CHF 70.- / heure pour tout travail de traduction / retranscription / entrée dans un système informatique etc. (temps effectif)
- Frais postaux effectifs pour tout ce qui n'est pas lettre postale standard

AIDES FINANCIÈRES

Le fonds de bourse de la HET-PRO n'est accessible aux étudiants qu'à partir de leur deuxième année d'études, et seulement pour des cas exceptionnels justifiés, pour un montant maximum de CHF 2'000.- pour toute la durée des études (formulaire ad hoc de demande de bourse disponible sur my.het-pro.ch).

Des bourses cantonales peuvent, selon les cantons et dans certaines situations spécifiques, être octroyées. Les démarches sont dans ce cas du ressort de l'étudiant.